



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

## CNI/PASSEPORTS MINEURS

### Première demande / Renouvellement

Présence indispensable du mineur et du parent qui dépose la demande

- 1 **Pré demande** en ligne effectuée sur le site de l'ANTS : <https://passeport.ants.gouv.fr/>  
Récapitulatif de la pré-demande à imprimer ;
- 2 **Photo d'identité** de moins de 6 mois n'ayant jamais servie ;
- 3 **Renouvellement** : ancien titre à présenter
- 4 **Vol ou perte** :
  - Vol : Déclaration délivrée par la Police nationale ou la gendarmerie ;
  - Perte : Déclaration effectuée directement le jour du dépôt de la demande ;
  - Document officiel avec photo (carte vitale...) ou acte de naissance prouvant l'identité du mineur ;
- 5 **Timbre fiscal** (sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>, en bureau de tabac ou lors de la pré-demande):
  - Passeport :
    - Jusqu'à 14 ans : 17 euros ;
    - De plus de 14 ans : 42 euros ;
  - CNI : 25 euros en cas de perte ou de vol ;
- 6 Titre d'identité du parent (personne détentrice de l'autorité parentale) qui dépose la demande ;
- 7 **Justificatif de domicile** de moins d'un an au nom du parent qui dépose la demande :
  - Facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable, quittance loyer, attestation d'assurance logement, avis imposition ou non-imposition ;
  - Si hébergé chez un particulier : CNI ou Passeport de l'hébergeant + attestation sur honneur certifiant qu'il vous héberge + Justificatif de domicile de moins d'un an ;
  - Si hébergé dans un foyer ou maison de retraite : attestation de l'établissement datée et signée ;
  - **Parents non mariés ou séparés sans jugement** : attestation des deux parents précisant l'adresse à mentionner sur le titre ;
  - **Divorce ou séparation** : jugement ou convention déterminant le domicile de l'enfant et attestation sur l'honneur précisant qu'il n'y a aucune modification de ce dernier ;
    - **Garde alternée** : justificatif de domicile des deux parents + justificatif d'identité des deux parents ;
- 8 En cas d'ajout d'un **nom d'usage** : autorisation écrite des deux parents + justificatif d'identité des deux parents ;
- 9 **Tutelle** :
  - Tuteur présent au moment du dépôt du dossier ou attestation de moins de trois mois du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche ;
  - Jugement de tutelle ;
  - Pièce d'identité du tuteur ;
  - Le cas échéant, carte professionnelle du tuteur.